

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par

M. Di Filippo, Mme Serre, M. Bazin, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Meunier, M. Minot, M. Nury et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après la deuxième occurrence de la mention :

« 2° »,

insérer les mots :

« Dans les départements où le taux d'incidence est supérieur à 2 500, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation sanitaire n'est pas identique dans tous les territoires, et les mesures prises par ce gouvernement doivent être proportionnées et adaptées à la réalité du terrain. Cet amendement propose que le pass vaccinal ne puisse s'appliquer que dans les départements où le taux d'incidence est particulièrement élevé.